



CONCEPT D'URGENCE ET DE SECURITE

Numéros d'urgence

Ambulance : 144

Pompiers : 118

Police : 117

Toxicologie : 145

REGA : 1414

Ces numéros sont affichés sur le côté gauche du bureau de l'AES, près de la baie vitrée. Ils sont accessibles à tous, ainsi qu'aux enfants.

La liste des numéros internes à la structure est aussi affichée.

La liste des enfants venant à l'accueil, durant l'année scolaire en cours, ainsi que toutes les coordonnées des parents, se trouve dans un classeur non accessible aux enfants.

Notre pharmacie pour les enfants se trouve à la cuisine, dans l'armoire des produits ménagers, pas accessible aux enfants.

Voici son contenu :

- Pansements spécial « Enfants »
- Ouate
- Ouate pour les saignements de nez
- Désinfectant « Vita Merfen »
- Ciseaux
- Pince à épiler
- Cotons tige
- Thermomètre digital
- Compresses faiblement adhérentes à la peau
- Spray anti-tiques
- Crème Bepanthen Plus Crème
- Bande brune Rhena-Star
- Un sac de pépins de cerises pour les maux de ventre
- Thermomètre digital Frontal et Auriculaire

Conformément aux directives concernant la pharmacie d'un accueil et les premiers soins, (20 juillet 2016), ainsi qu'à la mise à jour du 24 janvier 2023, le personnel de l'accueil ne donne aucun produit thérapeutique à un enfant.

Si un enfant est malade et doit prendre un traitement spécial durant sa présence à l'accueil, nous devons recevoir une autorisation écrite (courriel) des parents ou du représentant légal avec la posologie exacte dudit médicament.

Produits de nettoyage

Tous les produits sont stockés dans la même armoire que la pharmacie, non accessible aux enfants. Pour les produits de nettoyage, seul le personnel d'intendance et le personnel de l'AES sont autorisés à faire le réassort et personne d'autre.

L'accès à l'accueil se fait par le biais d'une clé magnétique. C'est M. Pascal Neuhaus, du service de l'édilité, qui gère les accès.

Le contrôle général de l'accueil se fait par le personnel de l'accueil, le personnel de l'intendance et le personnel de l'édilité de la commune Le Mouret.

Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité pour les espaces intérieurs et extérieurs sont présentées dans les règles de vie de l'AES. Ce document est transmis aux enfants et à leurs parents. Il doit être signé par ces derniers lors de l'inscription de l'enfant dans notre structure.

Pour les promenades et excursions, les consignes de sécurité sont rappelées avant et pendant chaque sortie. Seules Mmes Rossier et Bertschy ont le droit de véhiculer les enfants dans leur véhicule privé.

Les règles d'entrée dans l'accueil (hygiène, sécurité ...) sont présentées chaque début d'année scolaire et sont rappelées durant toute l'année

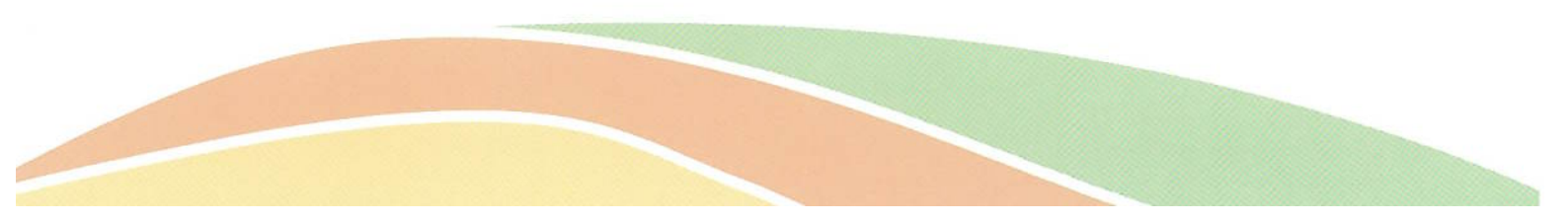
Une collaboration avec les enseignants a été mise en place et les règles de vie concernant la cour de récréation ont été établies.

Maladies et accidents

Pour ce qui concerne les maladies, notre structure se base sur les recommandations romandes et tessinoises d'éviction scolaires pour maladies transmissibles, ainsi que sur les directives cantonales et communales pour mettre en place / adapter notre politique d'accueil (par ex. Covid 19).

Néanmoins, nous avons un protocole général en cas de maladies survenues durant l'accueil :

- Constatation et confirmation de la maladie (prise de la température, état général de l'enfant)
- Communication avec le corps enseignant (comment était l'enfant à l'école, informations éventuelles des parents)
- Mise au repos de l'enfant
- Si l'état de l'enfant empire, prendre contact avec les parents et établir la marche à suivre
- Une fois le diagnostic établi par le corps médical, mise en place des recommandations romandes et tessinoises d'évictions pour maladie transmissibles.



Protocole général en cas d'accident survenu durant l'accueil

- Constatation de l'accident
- Mettre en place, si nécessaire la marche à suivre pour les premiers secours (schéma BLS-AES)
- Contacter les numéros d'urgence
- Contacter les parents
- Contacter le corps enseignant
- Parallèlement, prise en charge des autres enfants pour éviter la panique et garder la cohésion de groupe
- Une fois le diagnostic confirmé par le corps médical, mise en place de la prise en charge conformément à ses besoins.

Prévention incendie et procédure en cas d'incendie

Il faut impérativement appeler le 118, dès que nous sentons une odeur de fumée.

Rassembler tous les enfants, ne pas oublier de les compter et se diriger vers le lieu de rendez-vous à l'intérieur de l'Eglise de Praroman.

Les enfants ne prennent rien avec eux, ni habit, ni souliers, ni veste, ni sac à dos.

Nous devons nous annoncer aux pompiers présents lors de notre arrivée à l'Eglise et attendre les instructions de ces derniers.

Quoi qu'il arrive, il faut garder son calme.

Il y a toujours un adulte qui reste avec les enfants pour éviter la panique.

La priorité va aux enfants. Si on est seul, on s'occupe de l'évacuation et du contact avec les pompiers. Si on est plusieurs personnes de l'accueil, on se répartit les tâches.

Les exercices d'évacuation sont réalisés par le service de l'édilité, ainsi que la compagnie des sapeurs-pompiers de la Haute-Sarine.

Protection de l'enfant

Voici les règles concernant le départ des enfants de l'accueil.

- Les enfants partent avec leurs parents ou un représentant légal.
- Si l'enfant part avec une autre personne, le personnel de l'accueil est averti au préalable par les parents et un contrôle d'identité se fait lors de la venue de cette personne.
- Si l'enfant part seul, une autorisation écrite ou orale est exigée.

Protocole concernant la disparition / enlèvement d'un enfant

- Constatation de l'absence d'un enfant.
 - Contact avec le corps enseignant.
 - Contact avec les chauffeurs de bus.
 - Si aucune info, contact avec les parents / représentant légal.
 - Si aucune info, contact avec la police et la commune Le Mouret.
- 

Maltraitance

Concernant les suspicions de négligences, de maltraitance et d'abus sexuels, le personnel de l'accueil se réfère au protocole de dépistage et d'orientation de la maltraitance envers les mineurs (0- 18 ans) de l'état de Fribourg

Toutes les démarches en ce sens sont entreprises avec la collaboration et le soutien de la commune Le Mouret.

Les règles et les protocoles sont présentés à chaque employée de l'accueil lors de son entrée en fonction. Elles sont également mises en évidence au bureau, dans le classeur prévu à cet effet.

Voici la marche à suivre dans le cas d'une suspicion de maltraitance :

Si nous constatons le moindre signe de maltraitance, il faut en parler avec le personnel de l'accueil, et surveiller l'enfant. Un colloque spécial doit être mis en place le plus rapidement possible et en parler ensemble.

Prendre des notes et se référer soit à la directrice de l'établissement, soit à la responsable du dicastère, qui en parlera lors de la réunion du conseil communal. Vraiment surveiller l'enfant et si, des lésions sont visibles, des mesures seront prises.

Nettoyage de l'accueil

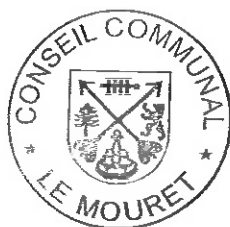
Le nettoyage se fait le mercredi matin de 09.30 à 10.30 par le concierge de l'établissement. Nous nettoyons deux fois par jour le coin cuisine et le coin dents avec les produits qui sont à notre disposition.

Le remplissage des serviettes pour essuyer les mains se fait par le personnel de l'AES. Une réserve est à notre disposition dans les armoires du coin dents. Nous vidons les grandes poubelles à papier du coin dents et les mettons dans des grands containers qui sont près de l'ancienne école
« Entrée cave ».

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 15 juillet 2025.

Le syndic :

Nicolas Lauper



Le secrétaire :

Laurent Tercier